

DELIBERATION N° 2010/06-05 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2010 de l'Ecole de Musique de Ludres à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique est en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique.

Il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique.